



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

E-261

MAY 23 1989

NOTICE OF APPROVAL

Issued by statutory authority of the Director of the Legal Metrology Branch of Consumer and Corporate Affairs Canada for (category of device):

Electronic Totalizing Pulse Recorder

APPLICANT / REQUÉRANT:

Process Systems Inc.
1251 Arrow Pine Drive
Charlotte, North Carolina
USA
28224

MODEL(S) / MODÈLE(S):

1590-BC

NOTE: This approval applies only to meters, the design, composition, construction and performance of which are, in every material respect, identical to that described in the material submitted, and that are typified by samples submitted by the applicant for evaluation for approval in accordance with sections 13 and 14 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. The following is a summary of principal features only.

AVIS D'APPROBATION

Émis en vertu du pouvoir statuaire du directeur de la Métrieologie légale, Consommation et Corporations Canada, pour (catégorie d'appareil):

Totalisateur d'impulsions électronique

MANUFACTURER / FABRICANT:

Process Systems Inc.
Charlotte, North Carolina
USA

RATING / CLASSEMENT:

Power Requirements/Exigences électrique:
120 Vac(Vc.a.) + 15%/-20%
60 Hz, 15 watts (max.)

4 or/ou 8 channels/canaux
3 wire/fils, Form C inputs/entrées de
forme C

REMARQUE: Cette approbation ne vise que les compteurs dont la conception, la composition, la construction et le rendement sont identiques, en tout point, à ceux qui sont décrits dans la documentation reçue et pour lesquels des échantillons représentatifs ont été fournis par le requérant aux fins d'évaluation, conformément aux articles 13 et 14 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Ce qui suit est une brève description de leurs principales caractéristiques.

SUMMARY DESCRIPTION:

This is a special version of the Model 1590 already approved on Notice of Approval E-205, the general purpose of this version being to prevent display of leading power factors. Except as described herein, 1590-BC is the same as the 1590.

In this special software, the current lowest power factor and the previous lowest power factor will always be displayed, since they are always lagging. For all other power factor displays, if the power factor is lagging it will be displayed. If the power factor is leading, it will not be displayed, but the next display in the normal sequence will be displayed instead. Thus the display sequence will be:

- Present maximum demand (kVA)
- Date of present maximum demand
- Time of present maximum demand
- If lagging, power factor of present maximum demand
- Demand for previous interval
- If lagging, power factor for interval just ended.
- Lowest power factor for current billing period
- Date of current lowest power factor
- Time of current lowest power factor
- Previous billing period maximum demand (kVA)
- Date of previous maximum demand
- Time of previous maximum demand
- If lagging, power factor for previous maximum demand
- Lowest power factor for current billing period
- Date of current lowest power factor
- Time of current lowest power factor

DESCRIPTION SOMMAIRE:

Il s'agit d'une variante particulière de l'appareil de modèle 1590 approuvé en vertu de la circulaire E-205 qui vise, en général, à empêcher l'affichage des facteurs de puissance en avance. Sauf pour les changements mentionnés ci-dessous, le totalisateur de modèle 1590-BC est identique à l'appareil de modèle 1590.

Le présent logiciel assure toujours l'affichage du facteur de puissance minimal actuel et du facteur de puissance minimal antérieur, étant donné que ces derniers sont toujours en retard. Quant aux autres facteurs de puissance, ils sont affichés s'ils sont en retard. Ainsi, un facteur de puissance en avance n'est pas indiqué et la valeur suivante est affichée selon l'ordre normal qui est le suivant:

- Puissance maximale actuelle (kVA)
- Date de la puissance maximale actuelle
- Heure de la puissance maximale actuelle
- S'il y a un retard, facteur de puissance de la puissance maximale actuelle
- Puissance de la période d'intégration antérieure
- S'il y a un retard, facteur de puissance de la dernière période d'intégration
- Facteur de puissance minimal de la période de facturation en cours
- Date du facteur de puissance minimal en cours
- Heure du facteur de puissance minimal en cours
- Puissance maximale de la période de facturation antérieure (kVA)
- Date de la puissance maximale antérieure
- Heure de la puissance maximale antérieure
- S'il y a un retard, facteur de puissance de la puissance maximale antérieure
- Facteur de puissance minimal de la période de facturation en cours
- Date du facteur de puissance minimal en cours
- Heure du facteur de puissance minimal en cours.

The approval is granted, provided that the following characteristic is incorporated in the device:

- if a lagging power factor of any sort is being displayed as an interval ends, and if that interval just ending had a leading power factor that would normally then replace the lagging power factor on the display, the entire display will show all zeroes. The display sequence can then be restarted, and when the power factor displays are reached, the new leading power factor will not be displayed.

APPROVAL:

The design, composition, construction and performance of the meter type(s) identified herein have been evaluated in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. Approval is hereby granted accordingly pursuant to subsection 9(4) of the said Act.

The sealing, marking, installation, use and manner of use of meters are subject to inspection in accordance with regulations and specifications established under the Electricity and Gas Inspection Act. The sealing and marking requirements are set forth in specifications established pursuant to section 18 of the Electricity and Gas Inspection Regulations. Installation and use requirements are set forth in specifications established pursuant to section 12 of the said Regulations. Verification of conformity is required in addition to this approval for all metering devices excepting instrument transformers. Inquiries regarding inspection and verification should be addressed to the local inspection office of Consumer and Corporate Affairs Canada.



W.R. Virtue

Chief,
Legal Metrology Laboratories

L'approbation est accordée, à condition que la caractéristique suivante soit incorporée à l'appareil:

- si un facteur de puissance de tout genre est affiché au moment où une période d'intégration prend fin et que cette période a un facteur de puissance en avance qui est normalement destiné à remplacer le facteur de puissance en retard indiqué sur l'afficheur, des zéros doivent être affichés. Le programme d'affichage peut ensuite être relancé et, une fois que l'affichage du facteur de puissance est commandé, le nouveau facteur de puissance en avance ne sera pas affiché.

APPROBATION:

La conception, la composition, la construction et le rendement du (des) type(s) de compteurs identifié(s) ci-dessus, ayant fait l'objet d'une évaluation conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz, la présente approbation est accordée en application du paragraphe 9(4) de ladite Loi.

Le scellement, l'installation, le marquage, et l'utilisation des compteurs sont soumis à l'inspection conformément au Règlement et aux prescriptions établis sous la Loi sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences de scellement et de marquage sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 18 du Règlement sur l'inspection de l'électricité et du gaz. Les exigences d'installation et d'utilisation sont définies dans les prescriptions établies en vertu de l'article 12 dudit règlement. Sauf dans le cas des transformateurs de mesure, une vérification de conformité est requise. Toute question sur l'inspection et la vérification de conformité doit être adressée au bureau local de Consommation et Corporations Canada.

MAY 23 1989
MAI

Date

Chef,
Laboratoires de la Métrologie légale



